

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

du 20 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 20 mars 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 1^{er} avril 2008⁴

Délai référendaire: 10 juillet 2008

¹ RS 101
² FF 2007 6881
³ FF 2007 6911
⁴ FF 2008 2121

